



# Bindra flash info

## STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

Lors du week-end du 28/29 mai vous avez été très nombreux à découvrir sur votre pare-brise un avertissement (ticket vert) relatif au stationnement. En effet, la gendarmerie a circulé dans tout le village dans le but d'une action de PREVENTION et non de répression. **Le stationnement sur trottoir, lorsqu'il n'est pas matérialisé, est interdit.**

Code de la Route – art R417-11

*I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :*

*5° D'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée ;*

*8° D'un véhicule motorisé à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers et des cycles à pédalage assisté :*

*a) **Sur les trottoirs**, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;*

*b) Sur les voies vertes à l'exception des véhicules autorisés à y circuler en application des règles de circulation mentionnées à l'article R. 411-3-2, les bandes et pistes cyclables ;*

*c) **Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation**, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet ;*

*d) Au droit des bouches d'incendie ou des puits d'incendie. ;*

*II.-Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.*

Les trottoirs doivent être libres pour la circulation des piétons/poussettes et les personnes à mobilité réduite. Evidemment nous sommes conscients que tous les trottoirs ne permettent pas une circulation normale en raison de leur faible largeur. Toutefois, lorsque c'est possible nous demandons également aux piétons de les emprunter et de ne pas circuler sur la route pour des raisons évidentes de sécurité.

La commune travaille actuellement sur la création de stationnements dans les axes principaux courant du deuxième semestre : rue de Hilsenheim, rue de Diebolsheim, rue de Wittisheim et rue de Witternheim. D'ailleurs, deux points sensibles seront traités prioritairement (rue de Wittisheim et rue de Witternheim) cette semaine en collaboration avec la CEA.

**D'ici là, nous rappelons à tous que le stationnement sur route est autorisé et impérativement en quinconce, et devra dorénavant être la règle aussi bien sur les axes principaux que dans les autres rues.** Nous comptons évidemment sur vous pour ne pas encombrer les rues de manière anarchique et **utiliser au maximum vos stationnements privés** (cour ou places prévues à cet effet).

En revanche, nous attirons votre attention sur le fait que les rues avec fils d'eau ne sont pour l'heure pas concernées par ces directives vous pouvez donc y stationner à cheval.

Enfin, sachez que la gendarmerie va continuer les rondes sur la commune et verbalisera prochainement en cas de non-respect des règles de stationnement.